



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°13/24 du 20/02/2024

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Changement des gouttières autour du bâtiment principal du Groupe Scolaire Hérédia

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le courrier du 13 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la délibération n° 2020.10 du 24 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la DETR a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus, pour certaines catégories d'opérations et selon le potentiel fiscal moyen par habitant ;

Considérant la nécessité de procéder au changement des gouttières autour du bâtiment principal du Groupe Scolaire Hérédia ;

Considérant que ces travaux consistent à remplacer toutes les gouttières en zinc ;

Considérant que ce projet sera arrêté prochainement lors du vote du budget primitif 2024 ;

Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité pour le versement de cette subvention ;

DÉCIDE

Article premier : de solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, une aide financière au taux de 30% pour le changement des gouttières autour du bâtiment principal du Groupe Scolaire Hérédia. Ces travaux sont estimés à 58 869,34 € HT.

Article deux : de signer tout document se rapportant à cette aide.

Article trois : d'inscrire cette recette au budget 2024 au compte 13461.

Article quatre : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 20 février 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240220-13-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via www.telerecours.fr (article R421-1 du Code de Justice Administrative).

